

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

Le quinze novembre deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 08 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

ANDRÉ Sylvie, AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien.

Absents - Avaient donné procuration :

BOUDET Emmanuel : procuration à THOMAS Michèle
GEMZA Bruno : procuration à AUGENDRE Maryse
RIVAILLON Isabelle : procuration à ROUMIER Jean-Claude
VINCENT Véronique : procuration à JOUHANNEAU Julien

Absents excusés :

CHAMBARD Mélanie
FLAUD Stéphanie

I SOMMAIRE

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame BORNET Elyane et Monsieur PINAULT Jacques sont désignés.

Mme Augendre propose aux membres du Conseil municipal de prendre en compte deux délibérations sur table : la première concerne un dépôt de demande de subvention au titre de la DETR, qui doit être fait d'ici la fin de l'année, et la seconde porte sur la réforme des zones défavorisées simples (ZDS).

III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Mme Augendre demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu de la précédente réunion.

M. Boulard répond que non, mais qu'il souhaiterait connaître les raisons de la démission de M. Cottard.

Mme Augendre indique que cette démission intervient pour des raisons personnelles et qu'il en avait le droit. Elle rappelle qu'il n'était pas 1^{er} adjoint, comme cela a été dit dans un article du Journal du Centre et complète en disant qu'il vaut mieux continuer à travailler plutôt que de rester sur des faits passés.

M. Boulard demande des précisions sur les 27 000 euros de remboursements sur rémunération du personnel indiqués page 13.

Mme Augendre répond que cela correspond aux remboursements de l'assurance statutaire. En effet, cette année il y a eu plusieurs arrêts de travail dont certains de longue durée. Le contrat a été renouvelé en 2016 et permet de bien couvrir les risques auxquels la collectivité est confrontée.

Mme André demande des explications sur la baisse de 28 550 euros qui est prévue, page 13, pour la dotation forfaitaire.

Mme Augendre répond que la DGF est en constante diminution. Son montant a été surestimé lors du travail sur le Budget Prévisionnel 2016. Une nouvelle baisse est prévue l'an prochain. En 2015, elle était de 491 000 euros et cette année de 421 000 euros.

Les dotations de solidarité rurale : + 1 870 euros mais la dotation de péréquation – 5 044 euros.

Au final, on arrive à une baisse des dotations de l'Etat d'un petit peu plus de 70 000 euros par rapport à 2015.

M. Boulard demande des précisions sur l'article 2313 « construction » dans la section investissement à la page 15. Il est proposé de rajouter 194 400 euros.

Mme Augendre répond que cet article correspond à tout ce qui concerne les bâtiments municipaux. Il ne s'agit pas d'une proposition nouvelle, la somme était déjà prévue au Budget Prévisionnel. Cela comprend notamment les travaux de mise en accessibilité (150 000 euros / an) dont une partie a déjà été réalisée.

Mme Thomas revient sur les travaux qui sont en cours ou qui ont été réalisés : l'adaptation des toilettes aux personnes à mobilité réduite dans les écoles, la réalisation d'une rampe d'accès à la salle Jean Macé, des petits travaux de signalisation (bandes podotactiles...). Une rampe pour la mairie et l'école A. Malraux ont été également commandées.

Mme Augendre invite les membres du Conseil municipal à se reporter au tableau récapitulatif qui avait été établi pour le Budget Prévisionnel. Tout n'a pas été réalisé.

Mme André demande à quoi correspondent les 370 000 euros proposés à l'article 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».

Mme Augendre confirme qu'il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais de restes à réaliser qui sont réorientés. Elle invite les membres du Conseil à se rapprocher des services de la mairie si des questions restent sans réponse.

Mme Landré de la Saugerie demande si le Budget Supplémentaire a vocation à demander des crédits supplémentaires.

Mme Augendre répond que cela n'est pas le cas, et qu'il n'y a pas besoin de crédits supplémentaires mis à part ceux pour les archives. En fonctionnement, il y a 577 000 euros à rediriger vers des opérations. Elle ajoute que, pour plus de précisions, il faut regarder les pages relatives aux opérations à partir de la page 19. Par exemple, à la page 21, l'opération relative à l'acquisition de matériel et de mobilier scolaire. On retrouve l'article 2313 qui est à zéro. A la page 22, l'article 2313 est à 14 400 euros de reste à réaliser de 2015. Il y a toujours un décalage entre les projets et leurs écritures comptables. Le reste à réaliser peut correspondre aussi à des provisions sur certaines opérations telles que la Maison de Santé.

M. Boulard demande les raisons du report de 992 362 euros à l'article 1068 de la page 17.

Mme Augendre répond qu'il s'agit d'un report de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les sommes peuvent paraître importantes parfois, mais elles correspondent à des provisions pour des projets qui se font sur plusieurs années. Par exemple, le projet de Maison de Santé et de Services qui a dû être adapté plusieurs fois et pour lequel la commune provisionne depuis 2014. Rien que pour acheter le terrain d'assise, cela a pris un an. Ensuite, la commune a commencé à travailler avec les praticiens ce qui a permis d'aboutir sur un premier projet. Celui-ci a été ensuite revu suite à des remarques faites par les pompiers. Un projet de cette envergure prend du temps car de nombreux paramètres sont à prendre en compte.

- la création d'un budget annexe dénommé budget annexe de lotissement du « Colombier II » pour retracer toutes les opérations futures relatives à la viabilisation puis à la vente des parcelles,
- le vote de ce budget par chapitre,
- autorisent Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des différentes administrations et de signer tous les documents afférents à ce projet.

4.4 Mise en place d'une exonération de taxe d'aménagement pour les projets de Maison de Santé sur la commune

Lecture par M. Touzeau

Vu l'article L 6323-3 du code de la Santé Publique définissant les maisons de santé,

Vu l'article L. 331-9 9^{ème} partie du code de l'Urbanisme permettant aux organes délibérants des communes d'instaurer une exonération de Taxe d'Aménagement (partie communale seulement) pour la construction de Maisons de Santé pour les communes maitres d'ouvrage,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, instaurent une exonération de Taxe d'Aménagement (partie communale) pour les projets de Maisons de Santé sous maîtrise d'ouvrage communale sur le territoire. La partie départementale de la Taxe d'Aménagement ainsi que la redevance d'archéologie préventive resteront cependant à acquitter.

4.5 Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour l'isolation acoustique de l'espace petite enfance « Pas à Pas »

Lecture par Mme Favérial

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour le financement de travaux d'isolation acoustique à l'espace petite enfance « Pas à Pas » ;

Vu la délibération du 23 septembre 2016 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de travaux d'isolation thermique dans des bâtiments communaux et d'isolation phonique dans l'espace petite enfance Pas à Pas ;

La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales n'a finalement pas été attribuée en 2016.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie vient de lancer un programme d'aide au traitement acoustique dans les établissements de la petite enfance. Les subventions peuvent aller jusqu'à 80% du coût des travaux et sont plafonnées à 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Recettes prévisionnelles | Montant |
|--|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| Travaux d'isolation (estimation société SPECTRA) | 20 620 € | Etat (DETR) | 4 949 € |
| | | Etat (ministère de l'Environnement) | 10 310 € |
| | | Autofinancement | 5 361 € |
| TOTAL | 20 620 € | TOTAL | 20 620 € |

M. Boulard demande pourquoi la commune ne demande que 10 310€, alors qu'elle peut prétendre à 20 000€.

Mme Augendre répond que la commune doit assurer 20% d'autofinancement au minimum. Il n'est pas certain que la subvention soit attribuée.

V URBANISME - HABITAT

5.1 Approbation de la procédure de Plan Local d'Urbanisme modifié

Lecture par Mme Augendre

Vu la délibération n° 2014/127 du 9 décembre 2014 approuvant le lancement d'une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme de la commune de Coulanges-lès-Nevers ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/094 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016/044 prescrivant le lancement d'une enquête publique entre le 1er août 2016 et le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le rapport ci-joint du commissaire enquêteur remis le 26 septembre 2016 ;

Vu le rapport du Maire présentant l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public pendant l'enquête publique et la synthèse des observations formulées par le public pendant celle-ci ainsi que les suites qui ont été données,

M. Boulard félicite M. Jouhanneau pour la qualité des documents réalisés. Par contre, il demande des précisions sur les 8 OAP.

M. Jouhanneau précise que ces orientations existaient déjà dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. Elles ont vocation à guider et à orienter l'aménagement futur des différents secteurs. La commune prend en main leur destinée par des mesures incitatives. L'urbanisation du secteur de la Bonde notamment devra se faire d'une certaine manière avec des crédits publics ou privés.

Pour ce qui est de l'OAP n°8 dite « La Chaume », M. Boulard exprime son désaccord vis à vis des aménagements envisagés pour trois raisons : tout d'abord, cela va créer une rupture dans la trame bleue et verte et le site abrite une mare. Or celles-ci sont protégées au niveau départemental. Ensuite, sur le site se trouve le château de l'Hermitage dont les grilles sont classées aux Monuments Historiques et pour lequel il y a un périmètre de protection de 500 mètres à respecter. Enfin, il s'agira de la première chose que l'on verra à l'entrée de la commune. Il serait judicieux d'en faire une vitrine, il est donc dommage de commencer par un lotissement. Après, il faudra voir s'il y a des propositions intéressantes. Il lui paraît important d'associer les habitants.

M. Jouhanneau confirme que rien n'est nouveau et qu'aucune nouvelle zone à urbaniser n'est ouverte. L'objectif était simplement de donner une orientation à ce secteur. Cette OAP ne fonctionne pas seule. Il renvoie les membres du Conseil à la page 5 de l'annexe sur la modification du PLU. La vision écologique, naturelle et paysagère de la commune est mise en valeur. En ce qui concerne la marre, elle est répertoriée dans l'OAP, ce qui signifie que le futur aménagement devra soit la laisser en l'état, soit la prendre en compte. Il n'y aura pas de destruction du milieu humide. Il devra être mis en valeur. Le PLU modifié instaure uniquement la gestion sur site des eaux pluviales sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser. Tout nouveau projet amènera forcément son lot de terrains perméables. Mais il faudra dorénavant des mesures compensatoires (par exemple des cuves de récupération, des systèmes de bassins...) et une prise en compte de l'ensemble du secteur (la ZNIEFF, le château de l'Hermitage...). Le projet devra, en outre, obtenir l'aval de tous les acteurs y compris celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Nous sommes sur une entrée de ville qui se situe sur une zone à urbaniser à vocation d'habitat. Le futur projet devra s'inscrire dans cet écrin de verdure. Par exemple, les haies existantes devront être soit conservées, soit remplacées si elles sont détruites. Mais M. Jouhanneau rappelle que la commune n'est pas propriétaire de cette parcelle.

Mme Augendre précise que c'est Nièvre Habitat qui est propriétaire et que la plupart des préconisations existaient déjà.

M. Laubignat demande comment la commune pense effectuer le raccordement à l'égout qui va quasiment jusqu'à Pont St Ours, et si elle envisage de raccorder des habitations situées le long de la route.

Mme Augendre indique qu'il s'agit d'une modification simplifiée du PLU. Toutes ces questions ont déjà été abordées dans le cadre de la réalisation du PLU qui a duré trois ans et qui a pris en compte une approche environnementale de l'urbanisme. Ce terrain était déjà classé en zone à urbaniser avant 2001. A l'époque des municipalités précédentes, il y avait un projet d'hôtellerie. Ce terrain a été vendu à la Communauté de Communes en tant que terrain à urbaniser. Les craintes avancées sont judicieuses mais avec les Bâtiments de

Mme Legué-Quedeville constate que souvent les locataires deviennent propriétaires sur le même quartier. Ils restent sur place.

Pour M. Jouhanneau, la mixité est importante pour favoriser le vivre ensemble.

M. Boulard confirme qu'il est favorable à un projet permettant un brassage social.

Pour M. Gabet l'important est d'apporter de la matière grise et du pouvoir d'achat sur le territoire. Le quartier du Ponty est un bon exemple, mais il faut avoir une stratégie. Il ne faut pas que la typologie des logements exclue une certaine partie de la population.

M. Jouhanneau confirme qu'il est d'accord. Au Ponty, il y a des infographistes, des infirmiers dans les logements sociaux, la part des personnes sans emploi est très réduite.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le projet de modification du Plan local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un Journal publié sur le département.

La délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires dès qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité et qu'elle aura été transmise au Préfet.

A 20h30 interruption de séance pour des raisons techniques (mémoire de l'enregistreur de séance pleine).

Le problème résolu, la séance reprend à 20h40 en présence de l'ensemble des Conseillers municipaux présents avant l'interruption.

5.2 Convention de garantie d'emprunt pour la réalisation des 25 logements des Boulaïses – Délibération remplaçant la délibération du 25 mai 2016

Lecture par Mme Thomas

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2014 accordant une garantie communale aux emprunts que NIEVRE HABITAT contractera dans le cadre du projet de construction de 25 logements sur le village intergénérationnel des Boulaïses auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou tout autre organisme prêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 relative à la signature d'une convention de garantie de remboursement d'emprunt par la commune avec Nièvre Habitat pour la construction de 25 logements individuels au lieudit les Boulaïses,

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle délibération pour prendre en compte la modification du numéro de prêt attribué par la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de Contrat de Prêt N° 48644 entre Nièvre Habitat OPH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La garantie de la commune de Coulanges-lès-Nevers est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. Jouhanneau confirme que cette convention est la même que celle présentée en Conseil municipal le 24 mai dernier. Seul le numéro du contrat a été changé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.4 Signature d'une convention de versement des documents d'urbanisme sur le site du géo portail de l'urbanisme

Lecture par M. Gabet

L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme impose depuis du 1^{er} janvier 2016, aux communes l'obligation de diffuser sur leur site internet ou sur le portail national de l'urbanisme leurs documents.

Nevers Agglomération s'est engagée à effectuer cette diffusion pour le compte des communes sur le site Internet de l'agglomération. Elle a mis en place un outil permettant d'intégrer les documents de façon dynamique sur n'importe quel portail internet.

De son côté, le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité met à disposition des communes le géo portail de l'urbanisme qui a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre peut procéder au télé versement du Plan Local d'Urbanisme de la commune à titre gratuit.

Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

Par contre, toutes les mises à jour ultérieures seront à la charge de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de versement des documents sur le site géo portail de l'urbanisme.

VI ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

6.1 Tarifs de restauration scolaire 2017

Lecture par M. Roumier

Tarifs restaurants scolaires 2017 :

| | <i>Rappel Tarifs 2014</i> | <i>Rappel Tarifs 2015</i> | <i>Rappel Tarifs 2016</i> | Tarifs 2017 |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Enfants de la commune | | | | |
| - Maternelle | 4,03 € | 4,03 € | 4,03 € | 4,03 € |
| - Élémentaire | 4,21 € | 4,21 € | 4,21 € | 4,21 € |
| Enfants hors commune | | | | |
| - Maternelle | 4,35 € | 4,35 € | 4,35 € | 4,35 € |
| - Élémentaire | 4,55 € | 4,55 € | 4,55 € | 4,55 € |
| Tarifs adultes | 5,99 € | 5,99 € | 5,99 € | 5,99 € |

Mme Landré de la Saugerie demande si ce point a été vu en Commission Education. Elle n'a pas pu y assister, mais aurait souhaité avoir le compte rendu avant la réunion du Conseil municipal.

Mme Navarre répond qu'elle a bien pris en compte sa demande mais qu'elle était absente et qu'elle n'a pas eu le temps de le rédiger.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, décident de ne pas augmenter pour la 3^{ème} année consécutive les tarifs des restaurants scolaires.

M. Brunet demande quels sont en moyenne par jour, les effectifs d'enfants en garderie.

Mme Augendre répond que cela dépend des créneaux horaires. Il y en a une vingtaine le matin et une vingtaine à partir de 16h30. Il y a un agent le matin, deux agents jusqu'à 17h20 puis un agent entre 17h30 et 18h30.

Mme Augendre ajoute que certains parents s'inquiètent de la sécurité de leurs enfants pendant les temps de garderie. Elle confirme que les taux d'encadrement sont respectés et qu'un renfort a été mis en place sur certains créneaux cette année.

Mme Landré de la Saugerie demande comment les agents vont pouvoir vérifier quels sont les enfants présents sur les différents créneaux horaires.

Mme Augendre répond que la question se pose uniquement sur les garderies du soir. Un appel supplémentaire sera fait en plus à 17h30.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, adoptent les nouvelles modalités de facturation à l'heure des garderies périscolaires à compter du 3 janvier 2017 selon le principe suivant : 1.40 €/ heure pour les enfants de la commune et 1.50 €/ heure pour les enfants hors commune.

6.3 Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Fun Loisirs 2017

Lecture par M. Savy

Il est proposé en 2017 de modifier la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Fun Loisirs que la commune met en place pendant certaines vacances scolaires, pour prendre en compte le surcoût souvent important des sorties proposées aux enfants. En effet, jusqu'à présent le prix de la journée facturée aux familles était identique quelle que soit l'activité proposée.

Une majoration de 2 € à 4 € sur le prix normal de la journée serait pratiquée en fonction du lieu où se déroule la sortie.

| FUN LOISIRS | Tranche 1 : QF de 0 à 450 € | Tranche 2 : QF de 451 à 600 € | Tranche 3 : QF de 601 à 800 € | Tranche 4 : QF > 801 € |
|---|--|--|--|--------------------------------------|
| Journée Complète sans sortie (avec repas) | 5,00 € | 7,00 € | 9,00 € | 11,00 € |
| Journée complète avec sortie sur le territoire de l'agglomération (avec repas) | 7,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 13,00 € |
| Journée complète avec sortie hors du territoire de l'agglomération (repas non fourni*) | 9,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 15,00 € |
| Demi-journée (sans repas) | 3,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € |

*repas froid devant être fourni par les familles

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, adoptent les tarifs de l'ALSH pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessus.

M. Laubignat demande si d'autres communes ont pris les mêmes logiciels.

Mme Augendre répond que pour le moment le processus de mutualisation n'est pas assez avancé au niveau de Nevers Agglomération, c'est pourquoi la commune a décidé de conserver son fournisseur habituel.

M. Laubignat ajoute que cela est dommage.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat annexé au projet de délibération.

7.2 Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel e.cimetière

Lecture par Mme André

La société Berger Levraut n'assurant plus la mise à jour à compter du 1^{er} janvier prochain du logiciel utilisé jusqu'à présent pour gérer le cimetière, la commune a dû acquérir une nouvelle solution informatique pour laquelle la signature d'un nouveau contrat de maintenance et d'assistance est nécessaire pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat annexé au projet de délibération.

7.3 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par Mme Desmarest et M. Rimbault

Par décision n°2016/049 du 20 août 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 26 août 2016, une convention de location d'un logement communal situé au 14 boulevard Beauregard à Coulanges-Lès-Nevers est signée avec Monsieur et Madame CLAMENT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Le montant du loyer est fixé à 610,00€ hors charges.

Par décision n°2016/050 du 08 septembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 03 octobre 2016, un avenant au **marché public n° 2016-03 bis pour l'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire** est conclu avec la société COFELY Services – Agence Centre – ZAC du Moulin – 746 boulevard Duhamel du Monceau – 45166 olivet cedex pour définir de nouvelles redevances annuelles pour certains bâtiments et la prise en charge dans le contrat de nouvelles installations.

Par décision n°2016/051 du 09 septembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 12 septembre 2016, une **concession est accordée pour une durée de cinquante ans** dans le cimetière communal, à compter du 23 août 2016.

Titulaire de la concession : **RAPPENEAU Robert**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n°66

Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n°2016/070 du 28 septembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 03 octobre 2016, Madame le Maire accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession n°114 dans le cimetière 4 au vu de la demande formulée par les ayants droit sur la concession : **OLIVIER Yvette, OLIVIER Annick, OLIVIER Mireille épouse GUSO.**

Par décision n°2016/070bis du 03 octobre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 03 octobre 2016, un **marché public n° 2016-05 pour l'accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie** est conclu avec l'entreprise SA EUROVIA BOURGOGNE pour une durée de un an à compter de notification du marché, pour un montant annuel minimum de 60 000€ HT et un montant annuel maximum de 320 000€ HT.

Projet de réforme du zonage des zones défavorisées simples

Lecture par M. Foch

La réglementation européenne impose à tous les états membres de l'Union Européenne de redéfinir d'ici 2017 les communes qui seront classées en ZSCN (Zones Spécifiques à Contraintes Naturelles) et ce qui conditionnera notamment l'octroi d'aides pour les agriculteurs.

A ce jour, les projets de cartographies laisseraient apparaître la disparition de plus de 60% du zonage actuellement en vigueur dans la Nièvre. 214 communes perdraient ainsi leur statut. Coulanges-lès-Nevers n'est cependant pas concernée.

L'association des Jeunes Agriculteurs, la FDSEA et la Chambre d'Agriculture sollicitent les communes pour obtenir leur soutien contre cette réforme via l'envoi d'un courrier au Préfet de la Nièvre, au ministre d'agriculture et aux parlementaires du département.




Mme Augendre précise que les agriculteurs de la commune ne sont pas concernés mais qu'elle propose de soutenir la démarche.

M. Gabet indique qu'il souhaite s'abstenir.

M. Boulard explique que chaque commune bénéficie d'une prime à l'herbe en fonction de l'appartenance à certaines zones.

L'agriculture nivernaise ayant déjà lourdement souffert des réformes successives, les membres du Conseil municipal, à la majorité, soutiennent la démarche engagée par l'association des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre, la FDSEA et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et autorisent Madame le Maire à envoyer le courrier aux différents acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Augendre lève la séance à 21h23.

| | |
|---|--|
| Le Maire, Maryse AUGENDRE  | Les secrétaires de séance Elyane BORNET  Jacques PINAULT  |
|---|--|